



RÉUNIONS PUBLIQUES PAR VISIOCONFÉRENCE – DOCUMENTS D'INFORMATIONS DESTINÉS AU PUBLIC
Réunion du Conseil d'administration de la CSRNO

Par souci de transparence et pour assurer les services essentiels aux citoyens, le conseil d'administration de la CSRNO poursuit ses réunions durant la situation pandémique actuelle en visioconférence par l'entremise de l'application Zoom. Afin de maintenir le décorum, voici quelques indications qui aideront à comprendre le déroulement d'une réunion en visioconférence. À la suite de la lecture de ces informations, les membres du public sont prêts à assister aux réunions en ligne. Bienvenue à tous!

Réunion en visioconférence

Malgré la diffusion des réunions en visioconférence, le conseil d'administration de la CSRNO maintient son ordre du jour habituel d'une réunion ordinaire. Notez que toutes les réunions publiques sont enregistrées.

Toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du conseil doivent être publiques. Toutefois, le public peut être exclu d'une réunion, ou d'une partie d'une réunion, du conseil lorsqu'il y a conduite répréhensible ou lorsqu'il est nécessaire de discuter de l'une ou l'autre des questions mentionnées au paragraphe 10.2(4) de la Loi sur les municipalités. Ces questions portent essentiellement sur les trois thèmes suivants: les terres, le travail et les litiges. Elles traitent, de façon plus précise:

- (a) d'information dont le caractère confidentiel est garanti par la loi;
- (b) de renseignements personnels;
- (c) d'information qui pourrait occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou une municipalité, ou qui pourrait compromettre des négociations en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord ou d'un contrat;
- (d) de l'acquisition ou de la disposition projetée ou en cours de biens-fonds à des fins municipales;
- (e) d'information qui pourrait porter atteinte au caractère confidentiel d'une information reçue du gouvernement du Canada ou de la province;
- (f) d'information concernant les consultations juridiques données à la municipalité par un avocat municipal ou la communication protégée entre l'avocat et son client à propos d'une affaire d'ordre municipal;
- (g) de litiges ou de litiges éventuels touchant la municipalité ou l'une de ses agences, régies ou commissions, comprenant une affaire devant un tribunal administratif;
- (h) de l'accès à des constructions particulières, à d'autres structures ou systèmes, y compris les systèmes informatiques ou de transmission, ou concernant la sécurité de ces constructions, ces autres structures ou systèmes, ou de l'accès aux méthodes employées pour protéger ces constructions, ces autres structures ou systèmes ou concernant la sécurité de ces méthodes;
- (i) des renseignements recueillis par la police, y compris par la Gendarmerie royale du Canada, au cours d'une enquête relative à toute activité illégale ou suspectée d'être illégale ou la provenance de ces renseignements; ou
- (j) d'information relative au travail et à l'emploi, y compris la négociation de conventions collectives.



Sauf sur invitation spéciale du président ou sur vote du conseil, personne d'autre que les administrateurs du conseil et les dirigeants de la CSRNO qui ont des fonctions à exercer ne peut s'adresser au conseil sans l'autorisation du conseil.

Conduite – quelques règles d'éthique

Le président peut exclure les membres du public pour mauvaise conduite ou en raison d'un comportement perturbateur. Voici quelques règles qui déterminent une bonne conduite à tenir :

- Assister à une réunion en ligne dans une pièce où il n'y aura pas de distraction ;
- Éteindre les cellulaires ;
- Ne pas oublier, le public est l'observateur ;
- Éviter les conversations secondaires (entre personnes dans une même pièce) ;
- Éviter tous gestes inutiles, menaçants et les applaudissements ;
- Bref, se comporter avec respect comme tous le feraient en personne.

Bonne réunion !